

Nantes, le 9 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
partis en retraite en 2006, 2007 et 2008.

Objet : mise en place du service d'accueil dans les communes.
Loi du 20-08-08 sur le droit d'accueil.

Mesdames, Messieurs,

Afin d'aider les familles qui ne peuvent pas faire assurer la garde de leur enfant, la loi du 20-08-08 prévoit l'organisation, par les communes, d'un service d'accueil pour les écoles dans lesquelles 25% ou plus des enseignants sont absents à l'occasion d'une grève.

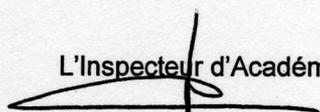
Les communes éprouvent des difficultés à trouver suffisamment de personnel compétent pour l'encadrement d'enfants, et Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a demandé aux inspecteurs d'académie de leur apporter leur aide en ce domaine.

Je m'adresse à vous pour vous demander si, compte tenu de votre expérience professionnelle, vous accepteriez de participer à l'organisation du service d'accueil, dans votre commune ou dans une autre, dans les conditions définies par la commune.

Si c'est le cas, je vous remercie de me répondre au moyen du coupon réponse ci-dessous. Votre nom et votre adresse seront alors portés à la connaissance des mairies qui rechercheront des personnes compétentes pour le service d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Inspecteur d'Académie


B. JAVAUDIN

Coupon réponse

Mme / M.

Dernière fonction occupée :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mel :

Accepte que son nom et son adresse soient portés à la connaissance des mairies recherchant des personnes compétentes pour l'organisation du service d'accueil dans les écoles en cas de grève.

Date et signature :